



Communication sur le progrès

Global Compact
2019-2020



Déclaration du président

Honorable Secrétaire Général,

Par cette lettre, j'ai l'honneur de vous réitérer l'adhésion, l'engagement et le soutien de la société CIFEC aux dix principes du Pacte Mondial des Nations Unies concernant les droits de l'homme, les droits du travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption.

Nous exprimons par cette publication notre volonté de continuer à faire progresser ces principes dans notre domaine d'influence et nous nous engageons à les intégrer dans la stratégie de notre compagnie, sa culture commerciale, et ses modes opératoires.

Dans notre logique de responsabilité et de transparence, nous rendons public par cette communication les résultats de nos actions en faveur de la bonne application des dix principes du Pacte Mondial pour la période 2019-2020.

Nous nous engageons aussi à faire une nouvelle communication dans un délai d'un an maximum à compter de l'actuelle communication.

Le 20/02/2020

Luc DERREUMAUX
Président du directoire

CIFEC

12 bis rue du Cdt Pilot, 92200 NEUILLY/SEINE.

Tél: (33) 01 46 40 49 49, Fax: (33) 01 46 40 00 87, Email: info@cifec.fr, Site Internet : www.cifec.fr



Depuis la dernière communication de Mars 2019 CIFEC a respecté les engagements pris lors de son adhésion au Pacte Mondial des Nations Unies et un certain nombre d'actions ont été engagées depuis la date de notre adhésion.

Toujours désireuse de marquer son engagement, CIFEC a continué sa démarche d'amélioration en termes :

- De défense des droits de l'Homme,
- D'amélioration des conditions de travail,
- D'environnement,
- De développement durable,
- De sécurité,
- De lutte contre la corruption.

Depuis notre dernière déclaration en date du 01 Mars 2019 nous avons mis en place un certain nombre d'actions en corrélation avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies que nous détaillons ci-après.

CIFEC

12 bis rue du Cdt Pilot, 92200 NEUILLY/SEINE.

Tél: (33) 01 46 40 49 49, Fax: (33) 01 46 40 00 87, Email: info@cifec.fr, Site Internet : www.cifec.fr



Principes relatifs aux droits de l'Homme et à la lutte contre la corruption

Principe 1

Les entreprises sont invitées à promouvoir et à respecter la protection du droit international relatifs aux droits de l'Homme

Principe 2

Les entreprises sont invitées à veiller à ne pas se rendre complices des violations des droits de l'Homme

Principe 10

Les entreprises sont invitées à agir contre la corruption sous toutes ses formes, y compris l'extorsion de fonds et les pots-de-vin

Lors de notre dernière communication avons planifié de mettre en place un dispositif de « lanceur d'alerte » permettant le recueil de signalements de pratiques contraires à notre déontologie

Cette réflexion à été finalisée et nous avons rédigé une instruction expliquant le déroulement et les sécurités mises en place concernant la confidentialité de la personne déclarant la possible anomalie

(Voir en annexe I l'instruction « INS ADM 02 »)

CIFEC

12 bis rue du Cdt Pilot, 92200 NEUILLY/SEINE.

Tél: (33) 01 46 40 49 49, Fax: (33) 01 46 40 00 87, Email: info@cifec.fr, Site Internet : www.cifec.fr



Principes relatifs aux conditions de travail

Principe 3

Les entreprises sont invitées à respecter la liberté d'association et à reconnaître le droit de négociation collective

Principe 4

Les entreprises sont invitées à éliminer toutes les formes de travail forcé ou obligatoire

Principe 5

Les entreprises sont invitées à l'abolition effective du travail des enfants

Principe 6

Les entreprises sont invitées à l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession.

Après la refonte totale en 2018 du document unique d'évaluation des risques de la société, nous avons mis en place une réflexion sur la pénibilité au travail

Cette réflexion est maintenant annexée à notre DUER

(Voir en annexe II la synthèse de la pénibilité au travail CIFEC)

CIFEC

12 bis rue du Cdt Pilot, 92200 NEUILLY/SEINE.

Tél: (33) 01 46 40 49 49, Fax: (33) 01 46 40 00 87, Email: info@cifec.fr, Site Internet : www.cifec.fr



Principes relatifs à l'environnement

Principe 7

Les entreprises sont invitées à appliquer l'approche de précaution face aux problèmes touchant l'environnement

Principe 8

Les entreprises sont invitées à entreprendre des initiatives tendant à promouvoir une plus grande responsabilité en matière d'environnement

Principe 9 :

Les entreprises sont invitées à favoriser la mise au point et la diffusion de technologies respectueuses de l'environnement.

Pour encore mieux piloter et maîtriser la diminution de nos impacts environnementaux, CIFEC s'est engagé dans la démarche « En Vol »

Cette démarche est maintenant matérialisée par la labellisation de la société par l'organisme accrédité Bureau Véritas depuis le 08 Octobre 2019

(Voir en annexe III le certificat émis par Bureau Véritas)

CIFEC

12 bis rue du Cdt Pilot, 92200 NEUILLY/SEINE.

Tél: (33) 01 46 40 49 49, Fax: (33) 01 46 40 00 87, Email: info@cifec.fr, Site Internet : www.cifec.fr



ANNEXE I

INS ADM 02
Lancement d'une alerte

CIFEC

12 bis rue du Cdt Pilot, 92200 NEUILLY/SEINE.

Tél: (33) 01 46 40 49 49, Fax: (33) 01 46 40 00 87, Email: info@cifec.fr, Site Internet : www.cifec.fr

	INSTRUCTION	INS ADM 02 Version 1
	Lancement d'une alerte	Page 1 sur 1

1 – OBJET ET DOMAINE D'APPLICATION

Cette instruction décrit les modalités de traitement des alertes afin de pouvoir lutter contre une menace, un préjudice et lutter contre la corruption dans l'intérêt de la CIFEC.

2 - RESPONSABILITES

Toutes les personnes de l'entreprise sont aptes à signaler auprès de la direction ou auprès d'un membre du conseil d'administration de CIFEC un dysfonctionnement nécessitant le déclenchement d'une alerte

3 - TERMINOLOGIE/DEFINITIONS

Sans objet

4 - DEROULEMENT

Le déclarant doit :

- Collecter les faits, les informations et les documents justificatifs,
- Adresser les preuves à la direction ou à un membre du conseil d'administration à l'adresse suivante « alerte@cifec.fr » ,

La direction ou le conseil d'administration doivent :

- Confirmation de la bonne réception du signalement,
- Analyser la demande
- Si l'alerte est justifiée
 - o Mettre en œuvre les actions nécessaires
 - o Renseigner le demandeur sur la durée du traitement
 - o Enregistrer toutes les actions dans la base « traitement des non conformités » si pas confidentiel et dans un dossier spécifique si confidentiel

Si la direction ou le conseil d'administration ne donne pas suite (par manque de preuve), CIFEC s'engage à :

- Détruire les éléments du dossier dans les deux mois,
- Informer l'auteur et les personnes visées de la clôture de la procédure.

L'identité du lanceur d'alerte ainsi que les faits et les personnes visées resteront strictement confidentiels.

NB : La loi « Sapin II » prévoit que le lanceur d'alerte ne peut être écarté d'une procédure de recrutement, à l'accès à un stage ou à une période de formation professionnelle et ne peut être sanctionné ou licencié ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire.

12/10/19	Etablissement du document	D. THIERRY		Luc DERREUMAUX	
Date	Nature des modifications	Rédacteur (nom, signature)		Approbateur (nom, signature)	



ANNEXE II

Analyse de la pénibilité au travail CIFEC

ANNEXE 2019-2020 au DUER CIFEC CONCERNANT LE COMPTE PENIBILITE

Facteurs de risques	Analyse des fiches de postes (ENR ADM 02)	Niveau d'exposition
Travail de nuit (Articles L.3122-29 à 3122-31 du code du travail)	Pas de travail de nuit effectué par les salariés	En dessous du seuil de pénibilité
Travail répétitif	Travail répétitif effectué par les salariés inférieur aux fréquences et aux cadences minimales	En dessous du seuil de pénibilité
Travail en équipes successives alternantes	Pas de travail en équipes successives alternantes	En dessous du seuil de pénibilité
Activités exercées en milieu Hyperbare (article R4461-1 du code du travail)	Pas d'activités exercées en milieu Hyperbare	En dessous du seuil de pénibilité
Manutention manuelle de charges (article R4541-2 du code du travail)	L'intensité et la durée de port des charges sont en dessous des minimas. Les collaborateurs ont à leur disposition des moyens de levages adéquats	En dessous du seuil de pénibilité
Postures pénibles	Les positions et les durées lors des activités sont inférieures aux minimas acceptables	En dessous du seuil de pénibilité
Vibrations mécaniques (article R4441-1 du code du travail)	Les activités ne génèrent pas de vibrations hors tolérances	En dessous du seuil de pénibilité
Températures extrêmes	Les fourchettes de températures et les durées d'expositions ne sont pas en dehors des seuils acceptables	En dessous du seuil de pénibilité
Bruit (article R4431-2 du code du travail)	Les seuils et durées sont dans les seuils acceptables	En dessous du seuil de pénibilité
Agents chimiques (articles R4412-3 et R4412-60 du code du travail)	<p>L'ensemble des produits chimiques utilisés par les collaborateurs de CIFEC sont répertoriés dans les bases réactifs « Nanterre » et « Neuilly » La gestion de ces stocks est gérée par le logiciel SEIRICH » de l'INRS</p> <p>Chaque produit chimique est systématiquement accompagné d'une fiche de données de sécurité (bases réactifs et SEIRICH)</p> <p>Seuls les utilisateurs formés à la manipulation des ces produits sont habilités à les manipulés avec utilisation d'EPI spécifiques et dans certains cas les manipulations d'effectuent sous une sorbonne</p> <p>Voir analyse des risques individuel « Nanterre » et « local chlore » de Neuilly</p>	En dessous du seuil de pénibilité



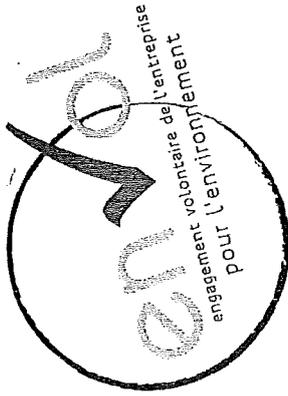
ANNEXE III

Certificat de labellisation En Vol attribué par l'organisme Bureau Véritas

CIFEC

12 bis rue du Cdt Pilot, 92200 NEUILLY/SEINE.

Tél: (33) 01 46 40 49 49, Fax: (33) 01 46 40 00 87, Email: info@cifec.fr, Site Internet : www.cifec.fr



CERTIFICAT D'ATTRIBUTION DU LABEL ENVOL

TÉMOIN DE L'ENGAGEMENT VOLONTAIRE EN FAVEUR DE L'ENVIRONNEMENT DE
Compagnie Industrielle de Filtration et d'Equipement Chimique (CIFEC)

12 bis rue du Cdt Pilot, 92200 Neuilly-sur-Seine

Pour l'activité : Conception, Fabrication, commercialisation, installation et maintenance d'équipement pour le traitement et l'hygiène de l'eau. Formation aux clients.

Sur le périmètre : Site de Neuilly-sur-Seine et de Nanterre

Le label EnVol est aligné sur le niveau 1 de la norme NF X30-205.

Il est attribué par l'AGENCE LUCIE, pour le compte de CCI France, pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 08/10/2024, sous réserve de mise à jour annuelle du dossier et de réalisation d'un audit par Bureau Veritas Certification au cours de la période de validité du label.

Fait à Paris, le 08/10/2019

Le Président de l'Agence LUCIE
Alan FUSTEC

A handwritten signature in black ink, appearing to be "Alan Fustec", written over a horizontal line.

